

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1034**7 octobre 2003****SOMMAIRE**

A.P.M. Holding S.A., Luxembourg	49603	Fuga Holding S.A., Luxembourg	49622
A.R. Th. Work & Consult S.A., Luxembourg	49597	G. Met International S.A.H., Luxembourg	49632
Abbastanza Holding S.A., Luxembourg	49621	Gamma Logistics Investment S.A., Luxembourg	49597
Agiv Holding S.A., Luxembourg	49589	Groupe Renaissance S.A., Luxembourg	49629
Aplus Location S.A., Bertrange	49620	Heckscher S.A., Luxembourg	49606
Aplus Location S.A., Bertrange	49620	Hilbert S.A., Steinfort	49597
Argest S.A., Luxembourg	49590	Industrie Nähmaschinen Holding S.A., Luxem- bourg	49589
Bara S.A., Luxembourg	49603	ITX S.A., Luxembourg	49622
Barrilux S.A., Steinfort	49597	Jahfa S.A.	49601
Belca Holding S.A., Luxembourg	49619	Kontex International S.A.H., Luxembourg	49590
Belca Holding S.A., Luxembourg	49619	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	49616
British Blu Holding S.A., Luxembourg	49605	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	49619
Cach S.A., Howald	49588	Libelle S.A., Luxembourg	49600
Centaurée S.A., Luxembourg	49622	Lyrsa Participations S.A., Luxembourg	49604
Continental Trading S.A., Luxembourg	49610	M3 Architectes S.A., Luxembourg	49591
Contitrans Holding S.A., Luxembourg	49590	Main Coon S.A., Luxembourg	49605
Cosmica S.A., Luxembourg	49630	Man@work S.A.	49601
Crash Holding S.A., Luxembourg	49604	Maryut S.A., Luxembourg	49630
Crossfire, S.à r.l., Luxembourg	49609	Navy Financière S.A., Luxembourg	49630
Dorchester S.A.H., Luxembourg	49630	Nonko Computing Systems S.A., Luxembourg	49606
Efi Hall S.A., Luxembourg	49602	Novateur Investissement S.A.H., Luxembourg	49629
Elit Properties S.A.H., Luxembourg	49622	Papiers Invest (Luxembourg) S.A., Luxembourg	49603
Ernst & Young Business Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	49632	Patrimium Lux S.A., Luxembourg	49586
Ernst & Young Resources, S.à r.l., Luxembourg	49615	Pro Portions S.A., Eschweiler	49621
Ernst & Young Tax Advisory Services, S.à r.l., Lux- embourg	49629	Pro Portions S.A., Eschweiler	49621
Espace Concept S.A., Esch-sur-Alzette	49600	Reale S.A., Luxembourg	49604
Espace S.A.H., Luxembourg	49596	RHOM International, S.à r.l., Howald	49592
Euro Partner Invest S.A., Senningerberg	49602	Risk Management, S.à r.l., Luxembourg	49604
Euro Partner Invest S.A., Senningerberg	49602	Santus S.A., Luxembourg	49605
Eurometing Financière S.A., Luxembourg	49605	Shakian Holding S.A., Luxembourg	49621
European Undertaking Holding S.A.	49604	Soclima S.A., Foetz	49605
F.R.A.L. Holding S.A., Luxembourg	49601	Soltex Holding S.A., Luxembourg	49629
Financière Mac-Jash S.A.	49602	Station Morelli, S.à r.l., Differdange	49622
Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Luxem- bourg	49632	Structure Holding S.A., Luxembourg	49589
Finexco Holding S.A., Luxembourg	49591	Sudamin Services, S.à r.l., Luxembourg	49623
Finghold S.A., Luxembourg	49621	Suprimmo S.A., Bettange-sur-Mess	49600
Finvibelux S.A.H., Luxembourg	49606	Trans-Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	49631
France Investments S.A., Luxembourg	49591	Trans-Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	49631
		V8 S.A.	49601
		Vincalux Finance S.A., Luxembourg	49603

PATRIMIUM LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 95.528.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Heiss, président directeur général, ayant son domicile professionnel à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France), ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, ici représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PATRIMIUM LUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de deux administrateurs-délégués ou par la signature conjointe de trois administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Serge Heiss, préqualifié, neuf cent quatre vingt dix neuf actions	999
2.- Madame Patricia Heiss, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de la société:

a) Monsieur Serge Heiss, président directeur général, né à Metz (France), le 21 juillet 1965, ayant son domicile professionnel à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France).

b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, née à Metz (France), le 24 mai 1974, ayant son domicile professionnel à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.

c) La société anonyme de droit luxembourgeois SERGES FINANCES S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, et immatriculée au R.C.S. de Luxembourg section B sous le numéro B 94.302.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

4.- Le siège de la société est établi à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs-délégués à la gestion journalière des affaires de la société:

a) Monsieur Serge Heiss, préqualifié;

b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2003, vol. 524, fol. 48, case 5.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2003.

J. Seckler.

(056148.3/231/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

CACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 56.170.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire Ordinaire tenue de manière extraordinaire

en date du 30 décembre 2002

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de réélire pour un nouveau mandat de six ans:

- Mademoiselle Carine Walisky domiciliée 281, rue Am Pool B-6700 Stockem, administrateur-délégué,

- Monsieur Rui Oliveira Da Silva domicilié 3, rue Henri Vannerus L-2662 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur David Zanetti domicilié 46, rue aux Ruelles B-4041 Herstal, administrateur.

- La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES domiciliée 134, route d'Arlon L-8008 Strassen, commissaire aux comptes.

Leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2008.

Strassen, le 8 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056262.3/578/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

AGIV HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.669.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 juillet 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Madame Isabelle Wieme. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour AGIV HOLDING
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01034.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056211.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

STRUCTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.452.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 8 août 2003, le mandat du Commissaire aux Comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé pour une période de deux ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour STRUCTURE HOLDING S.A.
J. Claeys
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056231.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

INDUSTRIE NÄHMASCHINEN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.621.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 août 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette Assemblée a accepté la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Edward Bruin et n'a pas procédé à son remplacement.

Le nombre des administrateurs de la société a donc été réduit de quatre à trois.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Charles Lambert Beauduin, 44D Lennilsesteenweg, B-1500 Halle,
- Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour INDUSTRIE NÄHMASCHINEN HOLDING
G. Birchen
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056233.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 50.848.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-AI00023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(056232.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 juillet 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Puis cette Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Enfin, cette même Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour KONTEX INTERNATIONAL S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056234.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.583.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 juillet 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Cette même Assemblée a également appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour CONTITRANS HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056238.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 58.144.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-AI00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(056236.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FINEXCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.984.

RECTIFICATIF

La publication du 12 décembre 2002, enregistrée à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 9, déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 mars 2003 sous le numéro 242, est à considérer comme nulle et non avenue. En effet, des erreurs se sont glissées dans sa rédaction.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2002, Messieurs Nicolas Bisetti et Pierre Bourguelle ont été nommés aux fonctions d'administrateur avec effet au 28 mars 2002, en remplacement de Messieurs Jürg Kocher et Michael Leahy, administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le mandat de l'administrateur sortant, Monsieur Daniel Bisetti a été renouvelé pour une période de 5 ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le mandat du Commissaire aux Comptes sortant, Monsieur Aloyse Scherer Jr. a été renouvelé pour une période de 5 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056239.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.580.

1. Monsieur Carlo Damgé, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

Monsieur Carlo Damgé, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Gérard Matheis, démissionnaire).

Madame Christiane Le Fort, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie (en remplacement de Monsieur André Wilwert, démissionnaire) et

Monsieur Etienne Pigeon, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie (en remplacement de Monsieur Paul Marx, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie. Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour FRANCE INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056257.3/1261/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

RHOM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1363 Howald, 10, rue du Couvent.

R. C. Luxembourg B 95.536.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of August.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of Belize DRAYYA SIDDHI CORPORATION, with registered office in Belize City, 60 Market Square, (Belize),

here represented by Mr Howard Cohen, company manager, residing at L-1363 Howald, 10, rue du Couvent, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed in writing by the company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration**1. Form - Corporate Name.**

There is formed a private limited liability company under the name RHOM INTERNATIONAL, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established at Howald.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

3. Corporate Object.

The purpose of the company is to exercise the business of consulting on matters related to intellectual property and especially data-processing and computer software.

The company may contract loans, with or without guarantee, and grant security for other persons or companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations and, in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Duration.

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares**5. Corporate capital.**

The issued share capital is fixed at twelve thousand and five hundred thousand Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty five (125) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.

6. Capital Amendment.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14.3 of the Articles.

7. Share.

Each share entitles the holder to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Shares indivisibility.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of Shares.

9.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

9.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

9.3 Each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its units without the prior consent of the Manager.

Chapter III.- Management**10. Management.**

The Company is managed by one Manager. The manager needs not to be Shareholder. The Manager may be removed only in case of Manager fraud, gross negligence or wilful misconduct, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

11. Power of the Manager.

11.1 In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article and any shall have been complied with.

11.2 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager. The Manager may, in particular, enter into investment advisory agreements and administration agreements.

12. Representation of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager.

13. Sub-Delegation and Agent of the Manager.

13.1 The Manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

13.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Chapter IV.- General meeting of shareholders**14. Powers of the general meeting of Shareholders - Votes.**

14.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

14.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

14.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V.- Business year, Distribution right**15. Business year.**

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution Right of shares

16.1 The audited profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

16.5 The manager may however and to the extent permitted by law decide to pay interim dividends.

Chapter VI.- Liquidation**17. Liquidation.**

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

17.2 At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.3 A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law**18. Applicable law.**

18.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred twenty-five) shares representing the entire capital have been entirely subscribed by DRA-VYA SIDDHI CORPORATION, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of 12,500.- Euros (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred Euros.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named share owner, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1.- The registered office is established in L-1363 Howald, 10, rue du Couvent.
- 2.- Is appointed as manager for an undetermined period:

Mr Howard Cohen, company manager, born in New Jersey, (United States Of America), on the 24th of August 1962, residing in 1363 Howald, 10, rue du Couvent.

- 3.- In accordance with article 12 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société de droit de Belize DRAVYA SIDDHI CORPORATION, avec siège social à Belize City, 60 Market Square, (Belize),
ici représentée par Monsieur Howard Cohen, gérant de société, demeurant à L-1363 Howald, 10, rue du Couvent, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**1. Forme - Dénomination.**

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RHOM INTERNATIONAL, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi au 10, rue du Couvent, L-1363 Howald.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet.

L'objet de la Société consiste dans l'exercice de l'activité de conseil en matière de propriété intellectuelle et, en particulier, de traitement de données et de programmes informatiques.

La Société peut contracter des emprunts, avec ou sans sûreté, et donner des garanties pour d'autres sociétés ou personnes.

La Société peut entreprendre toutes sortes d'opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires à la réalisation de son objet ainsi que toutes les opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet décrit ci-dessus.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts**5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

6. Modification du capital.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14.3 des présents Statuts.

7. Parts.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

8. Indivisibilité des parts.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

9. Transfert des parts.

9.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

9.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

9.3 Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable du Gérant.

Titre II.- Gérance**10. Gérance.**

La Société est gérée par un Gérant. Le Gérant n'est pas obligatoirement associé. Le Gérant peut être révoqué unilatéralement en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite du Gérant, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des votes.

11. Pouvoirs du Gérant.

11.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article et d'autres aient été respectés.

11.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant. Le Gérant pourra, notamment, conclure des contrats de conseil d'investissement et des contrats de gestion et d'administration.

12. Représentation de la Société.

La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant.

13. Sub-délégation et agent du Gérant.

13.1 Le Gérant peut subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

13.2 Le Gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout agent, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés**14. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

14.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

14.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

14.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions légales.

Titre V.- Exercice social, Droit de distribution**15. Exercice social.**

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

16. Droit de distribution des parts.

16.1 Les profits audités de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.

16.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des associés.

16.5 Le Gérant pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Titre VI.- Liquidation**17. Liquidation.**

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

17.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

17.3 Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable**18. Loi applicable.**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par DRA-VYA SIDDHI CORPORATION, prédésignée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cents euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique préqualifiée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1363 Howald, 10, rue du Couvent.

2.- Est nommé gérant pour une période indéterminée:

Monsieur Howard Cohen, gérant de société, né à New Jersey, (Etats-Unis d'Amérique), le 24 août 1962, demeurant à L-1363 Howald, 10, rue du Couvent.

3.- Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Cohen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2003, vol. 524, fol. 46, case 6.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2003.

J. Seckler.

(056163.3/231/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ESPACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.919.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 31 janvier 2003, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella (Annexe 2) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056304.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

A.R. TH. WORK & CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse Munchen.
R. C. Luxembourg B 82.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2003. P. Bettingen.
(056243.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

HILBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfurt, 60, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 60.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01432, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour HILBERT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(056254.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

BARRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfurt, 12, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 37.586.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale relative aux comptes annuels 2002,
assemblée tenue de manière extraordinaire en date du 4 septembre 2003*

Quatrième résolution

Suite au décès de Madame Françoise Vermeylen, l'assemblée nomme comme nouvel administrateur Monsieur Patrice Breny demeurant rue du centre à B-6730 Rossignol - Tintigny.

Strassen, le 8 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056259.3/578/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

GAMMA LOGISTICS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.553.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1.- IBTHORPE LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle au 37, rue des Alliés, L-4412 Belvaux,

en vertu d'une procuration lui donnée à Douglas (Ile de Man), le 22 juillet 2003.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 03 septembre 2003.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise dénommée GAMMA LOGISTICS INVESTMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 8.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société IBTHORPE LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2003, vol. 879, fol. 45, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 2003.

B. Moutrier.

(056372.3/239/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

**ESPACE CONCEPT S.A., Société Anonyme,
(anc. SVANTE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 28.822.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Esch-sur-Alzette, jeudi 28 août 2003*

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.

L'assemblée générale accepte la démission de la LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. avec siège à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056250.3/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 76, rue Haard.
R. C. Luxembourg B 56.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056265.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

LIBELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.201.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 25 juin 2003, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 31 juillet 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056310.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

F.R.A.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.502.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2003, que l'Assemblée a pris, chacune à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du 30 janvier 2003 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Commissaire démissionnaire, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

F.R.A.L. HOLDING S.A.

D. Murari / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056308.3/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

V8 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.222.

Le 4 septembre 2003, Maître Christel Henon a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 4 novembre 2002 conclu avec la société V8 S.A., R. C. numéro B 89.222, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056321.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

JAHFA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.620.

Le 4 septembre 2003, Maître Christel Henon a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 4 novembre 2002 conclu avec la société JAHFA S.A., R. C. numéro B 89.620, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056322.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

MAN@WORK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.256.

Le 4 septembre 2003, Maître Christel Henon a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 4 novembre 2002 conclu avec la société MAN@WORK S.A., R. C. numéro B 89.256, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056323.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FINANCIERE MAC-JASH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.221.

Le 4 septembre 2003, Maître Christel Henon a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 4 novembre 2002 conclu avec la société FINANCIERE MAC-JASH S.A., R. C. numéro B 89.221, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056325.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EFI HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 52.056.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société EFI HALL S.A. de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056327.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EURO PARTNER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 63.141.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour la société

F. Fagnoul

Administrateur-Délégué

(056353.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EURO PARTNER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 63.141.

Il résulte de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2003 que le conseil d'administration de la société se compose des membres suivants:

- Monsieur Frédéric Fagnoul, résidant à B-4190 Ferrières, Chêne Hoymont, 2
- Madame Marie-Paule Henry, résidant à B-4000 Liège, Thiers de la Fontaine, 44
- Monsieur Jean-Marc Jamaigne, résidant à B-4470 Saint-Georges-sur-Meuse, rue Vingt Ponts, 83

Les mandats ainsi confiés prennent effet ce jour pour prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2003, tous les membres du conseil d'administration ont accepté leur nomination et se sont réunis afin de nommer un administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil a décidé de nommer Monsieur Frédéric Fagnoul administrateur-délégué de la société. Monsieur Frédéric Fagnoul pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour la société

F. Fagnoul

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056361.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

VINCALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 72.014.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VINCALUX FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(056328.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

A.P.M. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.545.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

H. Moors / A. Paulissen

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(056329.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

PAPIERS INVEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.976.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

H. Moors / A. Paulissen

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(056336.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

BARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.149.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 27 mars 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Sylvain Rigo,
- Monsieur Robert Niestle,
- Monsieur José Dominguez.

L'Assemblée décide de renouveler aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056465.3/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

49604

LYRSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.936.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

H. Moors / A. Paulissen

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(056338.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

RISK MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 109, rue de Hamm.
R. C. Luxembourg B 80.641.

—
Le siège social de la société est transféré au 109, rue de Hamm à L-1713 Luxembourg, à partir du 2 septembre 2003.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056341.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EUROPEAN UNDERTAKING HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.592.

—
La FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A. informe en sa qualité d'ancien domiciliataire de la société EUROPEAN UNDERTAKING HOLDING S.A. qu'elle dénonce formellement le siège à l'adresse:

1, rue des Maximins, L-8247 Mamer avec effet immédiat.

Mamer, le 10 septembre 2003.

S. Delonnoy.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056352.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

CRASH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.276.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056358.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

REALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.651.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

REALE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(056382.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

SANTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.846.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056360.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

MAIN COON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.750.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056363.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

BRITISH BLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.740.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056365.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EUROMEETING FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.448.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056366.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

SOCLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 17.482.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société,
tenue au siège de la société à Foetz en date du 12 juin 2003 à 10.30 heures*

Nomination

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Marc Minn, le remercie pour ses services rendus à la société et lui accorde pleine et entière décharge.

Est nommé administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Blanche Moutrier, demeurant à Luxembourg. Ce mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale en l'an 2007.

Foetz, le 12 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-AI00016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(056560.3/832/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2003.

FINVIBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 33.071.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056368.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AI02734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056371.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

NONKO COMPUTING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 46, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 95.552.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1.- WAGEHILL LIMITED, une société régie par le droit britannique, établie et ayant son siège social au 120 East Road London N 1 6AA (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle au 37 rue des Alliés, L-4412 Belvaux,

en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 15 juillet 2003.

2.- ORLEANS PROPERTIES INTERNATIONAL INC, une société régie par le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Bank Boston Building, 16th Floor, Panama-City (République du Panama);

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Panama-City (République du Panama), en date du 15 juillet 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant, de dresser acte constitutif d'une société que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NONKO COMPUTING SYSTEMS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement de tout type de logiciel informatique, la prestation de services d'assistance, de gestion et de conseils en matière de projets d'équipements et de réseaux informatique, ainsi que la commercialisation du matériel nécessaire au bon fonctionnement des logiciels et des réseaux.

La société a en outre pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans toutefois vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et se trouve représenté par soixante-deux (62) actions, d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont libellées au porteur, sauf pour celles dont la loi exige qu'elles demeurent nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les autres administrateurs peuvent pourvoir à son remplacement, à titre provisoire. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa plus prochaine réunion.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit à la demande de deux (2) administrateurs.

Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans toutefois qu'un administrateur ne puisse détenir plus d'une procuration.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour, par lettre, télégramme, télécopie ou e-mail, ces trois derniers supports nécessitant une confirmation écrite postérieure.

Toute décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents.

Les copies ou extraits sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à tous actes d'administration et de disposition conformes à l'objet social. Sont de sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément de celle de l'assemblée générale, en raison de la Loi ou des statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est placée sous la surveillance d'un ou de plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut cependant excéder six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour connaître des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société, le dernier jour du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures.

Si cette date coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée lorsque la demande émane d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Cette demande est transmise par écrit au conseil d'administration.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et s'achève le trente et un décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels selon la forme et dans les conditions prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration remet au(x) commissaire(s) les pièces y afférentes accompagnées d'un rapport sur les opérations menées par la société au cours de l'exercice écoulé, un mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent de ce bénéfice, somme représentant le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice est tenu à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut verser des acomptes sur dividendes, sous réserve de l'observation des règles y relatives.

Dissolution

Art. 20. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant selon les modalités prévues dans l'hypothèse d'une modification des statuts. La liquidation est effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La Loi du 10 août 1915 et ses amendements ultérieurs s'appliqueront, relativement au fonctionnement de la société, dans tous les cas où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les parties comparantes précitées ont entièrement souscrit les soixante-deux (62) actions créées, de la manière suivante:

1.- La société WAGEHILL LIMITED, prénommée, trente et une actions	31
2.- La société ORLEONS PROPERTIES INTERNATIONAL INC, prénommée, trente et une actions	31
Total: soixante-deux actions	62

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément le respect.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société sous quelque forme que ce soit, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Rainer Guerard, informaticien, demeurant au 46, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

2.- Monsieur Arnaud Vauthier, administrateur de société, demeurant au 10, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

3.- Monsieur Pascal Robinet, directeur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.771.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé au 46, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Rainer Guerard, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, agissant ès dites qualités, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 2003, vol. 879, fol. 43, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(056370.3/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

CROSSFIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 68.592.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Annabell Ramjattan, employée, née à Benal, (Trinidad), le 2 mars 1951, demeurant à L-7430 Fischbach, 2, rue Saint Nicolas.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

La société à responsabilité limitée CROSSFIRE, R. C. S. Luxembourg section B numéro 68.592, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 344 du 14 mai 1999,

dont le capital social a été converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) suivant décision de l'associée unique en date du 1^{er} novembre 2001, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 932 du 19 juin 2002.

La soussignée en tant qu'associée unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée CROSSFIRE.

L'associée unique déclare que la liquidation a eu lieu et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-7430 Fischbach, 2, rue Saint Nicolas.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ramjattan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2003, vol. 524, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 septembre 2003.

J. Seckler.

(056453.3/231/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

CONTINENTAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 90.105.

L'an deux mille trois, le cinq septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONTINENTAL TRADING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1822 du 30 décembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 90.105.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Catherine Brunner, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de cinquante-neuf mille euros (EUR 59.000,00) par apport de dettes d'actionnaires, pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00), par la création et l'émission de deux mille trois cent soixante (2.360) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. Transfert du siège social statutaire du Grand-Duché de Luxembourg vers I-Turin, Via Palmieri 29, et adoption de la nationalité italienne.

3. Modification de la dénomination sociale en CONTINENTAL S.r.l.

4. Fixation de la durée de la société au 31 décembre 2080 inclus.

5. Approbation du résultat de l'exercice se clôturant au 31 mai 2003.

6. Décharge à donner au commissaire aux comptes démissionnaire et au conseil d'administration.

7. Nomination d'un gérant.

8. Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf mille euros (EUR 59.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00), par la création et l'émission de deux mille trois cent soixante (2.360) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital de créances d'actionnaires.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de cinquante-neuf mille euros (EUR 59.000,00), les actionnaires existants, à savoir:

a) PAI SpA, société de droit italien, avec siège social à I-Turin,

b) INTERCOSTRUZIONI SpA, société de droit italien, avec siège social à I-Turin.

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenues:

1.- PAI SpA, prénommée,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 juillet 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2.- INTERCOSTRUZIONI SpA, prénommée,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 juillet 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles au montant total de cinquante-neuf mille euros (EUR 59.000,00).

La réalité de ces apports a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange, en date du 1^{er} septembre 2003, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Turin (Italie), Via Palmieri, 29, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, de changer sa dénomination en CONTINENTAL S.r.l. et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2080 inclus.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer les trois mille six cents (3.600) actions existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, en deux (2) parts sociales de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'approuver le résultat de l'exercice clos au 31 mai 2003, dont copie du bilan et des comptes pertes et profits est jointe en annexe, étant bien entendu que l'exercice en cours depuis le 1^{er} juin 2003 sera clôturé au 31 décembre 2003.

Septième résolution

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant unique de la société (en Italie: «amministratore unico») pour une durée illimitée, Monsieur Prospero Orsini, entrepreneur, né à Poirino/Turin (Italie), le 12 septembre 1927, demeurant à I-Turin, Corso Galileo Ferraris 130, Code fiscal RSNPSP27P12G777A, lequel sera chargé d'inscrire la société au registre des entreprises en Italie.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Onzième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société nouvellement dénommée, pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Suit la nouvelle version des statuts en langue française, suivie d'une traduction en langue italienne.

Titre I^{er}.- Nom - Siège - Durée

1) Il existe une société à responsabilité limitée appelée CONTINENTAL S.r.l.

2) La société a son siège à Turin - Via Palmieri n° 29.

La société peut établir dans n'importe quel lieu, des bureaux, des filiales, des succursales, des représentations, des agences et des établissements.

3) La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2080 compris.

Titre II.- Objet

4) La société a pour objet:

a) la prise en charge de participations, dans d'autres sociétés ou institutions, dans le but d'un investissement stable; la coordination technique commerciale et administrative, et la concession de financements sous toute forme qu'elle que soit, dans le cadre des sociétés du groupe d'appartenance;

b) la prestation de services administratifs, techniques et commerciaux en faveur de tiers.

La société peut, de plus, accomplir toutes les opérations qu'elle considérera dans tous les cas comme utiles et opportunes pour la réalisation de l'objet social.

Elle peut, en outre, concéder des avals, des fidéjussions, des hypothèques et des garanties, en général toujours en tout cas dans l'intérêt de la société, et ce à des instituts bancaires et financiers; aussi, à moyen terme, elle peut contracter des emprunts de toutes espèces et prêter des garanties réelles et non réelles.

Le tout à l'exclusion péremptoire de l'exercice à l'égard du public des activités financières citées à l'art. 106 du Décret Législatif du 1^{er} septembre 1993 n° 385, de l'appel à l'épargne public et des activités mobilières citées dans le Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 et de toutes les activités interdites par la législation présente et future.

Titre III.- Capital social - Quotes-Parts

5) Le capital social est de Euros 90.000,00 (quatre-vingt-dix mille virgule zéro zéro) réparti en quotes-parts conformément à la loi.

Les décisions d'augmentation du capital social peuvent prévoir des attributions tant en argent qu'en nature et/ou par crédits, après observation des dispositions des art. 2254 - 2255 - 2343 du Code Civil.

6) Les associés peuvent financer la société par le biais de versements sur le compte courant de la société, sauf selon les conditions prévues par le Décret Législatif du 1^{er} septembre 1993 n° 385 et d'éventuelles intégrations successives et/ou modifications; dans ce cas, les versements s'entendent improductifs, à moins que cela ne soit fixé différemment, et si les associés n'ont pas fixé le délai de restitution, la société sera tenue à les rembourser après un préavis de six mois donné par l'associé qui finance.

Les associés peuvent également financer la société par le biais de versements sur le compte capital; dans ce cas, les versements doivent être faits proportionnellement aux quotes-parts possédées et la société n'est pas tenue à leur restitution; sur ces versements effectués sur le compte capital, aucun intérêt ne sera versé non plus.

Titre IV.- Assemblées

7) Les assemblées sociales représentent l'universalité des associés, et leurs décisions, prises conformément à la loi et aux présents statuts, engagent de manière contraignante tous les associés, même ceux qui ne sont pas intervenus ou qui sont en désaccord.

Les éventuelles oppositions contre les décisions des assemblées doivent être présentées dans les délais et selon les modalités prévues à l'art. 2377 du Code civil.

8) Les assemblées sociales sont convoquées par l'Organe Administratif chaque fois que cela sera opportun, à savoir sur demande de la commission de vérification des comptes ou au cas où un nombre d'associés représentant au moins le cinquième du capital social en ferait la demande.

9) Les assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées par lettre recommandée, qui peut être aussi remise en main propre, qui doit être envoyée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, à tous les associés inscrits dans le livre des associés, au domicile qui y est indiqué. Chaque associé doit notifier avec diligence, par lettre avec accusé de réception A.R., les éventuels changements; ces variations doivent être immédiatement transcrites sur le livre des associés par l'Organe Administratif.

Les sujets figurant à l'ordre du jour ainsi que le lieu, le jour et l'heure, doivent figurer dans les lettres de convocation.

Même sans l'expédition ou la remise des lettres recommandées, les assemblées auxquelles participent l'ensemble du capital social, tous les administrateurs et tous les commissaires aux comptes effectifs, sont toutefois valables.

10) Chaque associé, par le biais d'une délégation écrite à cet effet, peut se faire représenter à l'assemblée par une autre personne, en respectant les limitations prévues par l'art. 2372 du Code civil.

Chaque quote-part attribue une voix à l'associé selon la loi.

11) Les assemblées sont présidées par l'administrateur unique ou par le président du conseil d'administration ou bien, si celui-ci a été nommé, par le vice-président ou bien, en cas d'absence ou d'empêchement de tous les deux, par une autre personne choisie par l'assemblée elle-même.

Le président de l'assemblée est assisté d'un secrétaire, associé ou non-associé, qu'il a lui-même désigné.

C'est au président de l'assemblée que revient, outre la direction des travaux, de faire part des résultats des délibérations.

12) Les assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, fonctionnent et délibèrent pour ce qui est de leur compétence et avec les majorités prévues par le Code civil.

13) Au cas où des exigences particulières le requerraient, l'assemblée ordinaire peut être convoquée au sens du dernier alinéa de l'art. 2364 du Code civil dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Titre V.- Administration

14) La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration composé de trois à cinq membres; les administrateurs restent en charge pour la période fixée par l'assemblée au moment de l'élection et peuvent être choisis parmi les non-associés.

Au cas où l'élection aurait une échéance indéterminée, le droit de révocation du mandat, à tout moment, de la part de l'assemblée ordinaire, est préservé.

En cas d'élection d'un conseil d'administration, celui-ci élira en son sein, à moins que l'assemblée des associés ne s'en soit déjà chargée, un Président et éventuellement un Vice-Président.

De plus, un ou plusieurs administrateurs-délégués peuvent être élus.

La charge de Président est cumulable avec celle d'administrateur-délégué.

15) La signature sociale et la représentation légale de la société face à des tiers et en justice reviennent à l'administrateur unique et, en cas de conseil d'administration, au Président du Conseil, au Vice-Président et séparément au ou aux administrateurs-délégués.

16) L'administrateur unique et le Conseil d'Administration sont investis de tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire.

L'administrateur unique peut nommer et révoquer des fondés de pouvoir pour des actes individuels ou des catégories d'actes.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'élection et de la révocation de fondés de pouvoir pour des actes individuels ou des catégories d'actes; l'exécution des décisions du conseil est confiée au Président et au ou aux administrateurs-délégués.

17) Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix des présents.

Pour la validité des décisions, la présence de la majorité des Administrateurs en charge est nécessaire.

Le Conseil se réunit chaque fois que le Président le juge opportun ou bien lorsqu'un conseiller ou un commissaire aux comptes en fait la demande.

Dans l'avis de convocation, qui doit être envoyé cinq jours avant celui fixé pour la réunion, doit être indiqué le lieu, à condition que ce soit en Italie, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

En cas d'urgence, la convocation peut se faire par télégramme, télex ou télécopie envoyé avec quarante-huit heures de préavis.

Titre VI.- Commission de contrôle

18) Si l'on atteint les limites pour lesquelles la loi impose l'élection de la commission de contrôle et dans tous les cas si on le juge opportun, le contrôle de la société est confié à une commission de contrôle composée de trois membres effectifs.

Deux commissaires aux comptes suppléants doivent également être élus.

Les commissaires aux comptes restent en charge pendant trois exercices et sont rééligibles.

Titre VII.- Bilans

19) L'exercice social se conclut le 31 décembre de chaque année.

20) Au terme de chaque exercice social, l'Organe Administratif se charge de rédiger et de présenter le bilan annuel à l'assemblée.

Le bilan est accompagné d'un rapport sur la gestion écrit par l'Organe Administratif, ainsi que d'un rapport écrit par la commission de contrôle, si elle existe.

21) Le bilan, ainsi que le rapport des administrateurs et éventuellement celui des commissaires aux comptes, doit rester en dépôt au siège de la société, à disposition de tous les associés qui peuvent en prendre vision pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée jusqu'à ce qu'il soit régulièrement approuvé.

22) Les bénéfices nets découlant du bilan régulièrement approuvé par l'assemblée des associés sont ainsi répartis:

- 5% (cinq pour cent) au fonds de réserve ordinaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne le cinquième du capital social;
- le reste à disposition de l'assemblée pour les destinations que cette dernière juge opportun d'adopter.

Titre VII.- Dissolution

23) Si l'on aboutit, pour quelque raison que ce soit, à la dissolution de la société, l'assemblée détermine les modalités pour la liquidation en nommant un ou plusieurs liquidateurs et en établissant leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX.- Référence au code

24) Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, on se rapporte aux dispositions en vigueur contenues dans le Code civil et dans les autres lois spéciales en la matière.

Suit la version italienne du texte qui précède:

Titolo I.- Denominazione - Sede - Durata

1) Esiste una società a responsabilità limitata con la denominazione CONTINENTAL S.r.l.

2) La società ha sede in Torino - Via Palmieri n° 29.

La società può istituire ovunque uffici, filiali, succursali, rappresentanze, agenzie e stabilimenti.

3) La durata della società è stabilita sino a tutto il 31 dicembre 2080.

Titolo II.- Oggetto

4) La società ha per oggetto:

a) l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti a scopo di stabile investimento; il coordinamento tecnico, commerciale ed amministrativo e la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, nell'ambito delle sole società del gruppo di appartenenza;

b) la prestazione di servizi amministrativi, tecnici e commerciali in favore di terzi.

La società può, inoltre, compiere tutte le operazioni comunque ritenute e opportune per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Può, inoltre, concedere avalli, fidejussioni, ipoteche et garanzie in genere sempre comunque nell'interesse della società, e ciò a Istituti Bancari e Finanziari anche a medio termine, può contrarre mutui di qualsiasi specie e prestare garanzie reali e non.

Il tutto con tassativa esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività finanziarie di cui all'art. 106 del Decreto Legislativo 1° settembre 1993 n° 385, dell'appello al pubblico risparmio e delle attività mobiliari di cui al Decreto Legislativo n° 58 del 24 febbraio 1998 e di tutte le attività vietate dalla presente e futura legislazione.

Titolo III.- Capitale sociale - Quote

5) Il capitale sociale è di Euro 90.000,00 (novantamila virgola zero zero), suddiviso in quote a norma di legge.

Le deliberazioni di aumento del capitale sociale possono prevedere conferimenti sia in denaro che in natura e/o con crediti, osservati i disposti degli artt. 2254 - 2255 - 2343 del Codice Civile.

6) I soci possono finanziare la società mediante versamenti in conto corrente societario, fatti salvi i requisiti previsti dal Decreto Legislativo del 1° settembre 1993 n° 385 ed eventuali successive integrazioni e/o modifiche; in tal caso i versamenti, se non diversamente stabilito, si intendono infruttiferi e se i soci non hanno stabilito il termine di restituzione, la società sarà tenuta a rimborsarli previo un preavviso, da parte del socio finanziatore, di sei mesi.

I soci possono altresì finanziare la società mediante versamenti in conto capitale; in tal caso i versamenti devono avvenire in proporzione alle quote possedute e la società non è tenuta alla loro restituzione; anche su questi versamenti, effettuati in conto capitale, non vengono corrisposti interessi.

Titolo IV.- Assemblee

7) Le assemblee sociali rappresentano l'universalità dei soci e le loro deliberazioni, assunte in conformità della legge e del presente statuto, vincolano tutti i soci ancorchè non intervenuti o dissenzienti.

Le eventuali impugnazioni avverso le deliberazioni assembleari devono essere assunte entro i termini e con le modalità di cui all'art. 2377 del Codice Civile.

8) Le assemblee sociali sono convocate dall'Organo Amministrativo ogni qualvolta si renda opportuno, ovvero su richiesta del Collegio Sindacale, ovvero qualora ne facciano richiesta motivata tanti soci che rappresentino almeno il quinto del capitale sociale.

9) Le assemblee, tanto ordinarie che straordinarie, sono convocate mediante lettera raccomandata da spedirsi anche a mano, da inviarsi almeno otto giorni prima della data fissata per l'adunanza a tutti i soci iscritti nel libro soci, al domicilio ivi indicato. Ogni socio deve rendersi parte diligente di notificare, a mezzo lettera con ricevuta A.R., gli eventuali cambiamenti; tali variazioni devono essere immediatamente trascritte sul libro dei soci a cura dell'Organo Amministrativo.

Nelle lettere di convocazione devono essere indicati gli argomenti posti all'ordine del giorno nonché il luogo, il giorno e l'ora.

Anche senza spedizione o consegna delle lettere raccomandate sono tuttavia valide le assemblee alle quali partecipano l'intero capitale sociale, tutti gli amministratori e tutti i Sindaci effettivi.

10) Ogni socio, mediante apposita delega scritta, può farsi rappresentare in assemblea da altra persona, rispettate le limitazioni previste dall'art. 2372 del Codice Civile.

Ogni quota attribuisce il voto al socio secondo la legge.

11) Le assemblee sono presiedute dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, se nominato dal vice presidente ovvero, in caso di assenza od impedimento di entrambi, da altra persona scelta dall'assemblea stessa.

Il presidente dell'assemblea è assistito da un segretario, socio o non socio, da lui medesimo designato.

Al presidente dell'assemblea, oltre che la direzione dei lavori, spetta la proclamazione dei risultati delle deliberazioni.

12) Le assemblee, sia ordinarie che straordinarie, funzionano e deliberano per le competenze e con le maggioranze previste dal Codice Civile.

13) Qualora particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea ordinaria può essere convocata ai sensi dell'ultimo comma dell'art. 2364 del Codice Civile entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Titolo V.- Amministrazione

14) La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri; gli Amministratori durano in carica per il periodo stabilito dall'assemblea in sede di nomina e possono essere scelti tra i non soci.

Qualora la nomina avvenga con scadenza a tempo indeterminato, è fatto salvo il diritto di revoca del mandato, in qualsiasi momento, da parte dell'assemblea ordinaria.

Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione esso nominerà nel suo seno, qualora non vi abbia già provveduto l'assemblea dei soci, un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Possono inoltre essere nominati uno o più Amministratori Delegati.

La carica di Presidente è cumulabile con quella di Amministratore Delegato.

15) La firma sociale e la legale rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico ed in caso di Consiglio di Amministrazione, al Presidente del Consiglio, al Vice Presidente e disgiuntamente al od agli Amministratori Delegati.

16) L'Amministratore Unico ed il Consiglio di Amministrazione sono investiti di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

L'Amministratore Unico può nominare e revocare procuratori per singoli atti o categorie di atti.

Il Consiglio di Amministrazione può deliberare la nomina e la revoca di procuratori per singoli atti o categorie di atti; l'esecuzione delle delibere consigliari sono affidate al Presidente ed al od agli Amministratori Delegati.

17) Tutte le deliberazioni del Consiglio vengono assunte a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Il Consiglio si riunisce tutte le volte che il Presidente lo ritiene opportuno oppure quando ne sia fatta richiesta da un Consigliere o da un Sindaco.

Nell'avviso di convocazione, da inviarsi cinque giorni prima di quello fissato per la riunione, deve essere indicato il luogo, purché in Italia e l'ora dell'adunanza, nonché l'ordine del giorno.

In caso di urgenza la convocazione può essere fatta per telegramma, telex o telefax spedito con quarantott'ore di preavviso.

Titolo VI.- Collegio Sindacale

18) Raggiunti i limiti per i quali la Legge impone la nomina del Collegio Sindacale e in ogni caso qualora venga ritenuto opportuno, il controllo della società è affidato ad un Collegio Sindacale composto da tre membri Effettivi.

Devono essere altresì nominati due Sindaci Supplenti.

I Sindaci durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Titolo VII.- Bilanci

19) L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

20) Al termine di ciascun esercizio sociale l'Organo Amministrativo provvede alla compilazione ed alla presentazione all'assemblea del Bilancio annuale.

Il Bilancio è corredato da una relazione sulla gestione scritta dall'Organo Amministrativo, nonché da una relazione scritta dal Collegio Sindacale, qualora esista.

21) Il Bilancio, unitamente alla relazione degli Amministratori, ed eventualmente quella dei Sindaci, deve restare depositato presso la sede della società - a disposizione di tutti i soci - i quali possono prenderne visione durante i quindici giorni che precedono l'assemblea fintantoché non sia stato regolarmente approvato.

22) Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci vengono così ripartiti:

- il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva ordinaria sino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;

- il residuo a disposizione dell'assemblea per le destinazioni che la medesima ritiene opportuno adottare.

Titolo VIII.- Scioglimento

23) Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determina le modalità per la liquidazione nominando uno o più liquidatori e stabilendone poteri e compensi.

Titolo IX.- Riferimento al codice

24) Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa espresso riferimento alle vigenti disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle altre leggi speciali in materia.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes au Luxembourg, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, K. Reuter, M.-C. Brunner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, vol. 140S, fol. 52, case 8. – Reçu 590 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

E. Schlessler.

(056451.3/227/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ERNST & YOUNG RESOURCES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.400,- EUR.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.072.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 6 août 2003 que le premier exercice social de la Société ayant commencé à la date de la constitution le 28 juin 2002 prend fin pour la première fois le 30 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056441.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

—
In the year two thousand three, on the fifteenth day of January.

Before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, acting as general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of LaSalle EURO GROWTH II SCA., having its registered office in 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;

general partner here represented by Mme Dunja Pralong-Damjanovic, lawyer, residing at Luxembourg pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the managers dated January 13, 2003.

The proxyholder appointed Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium), as secretary of the deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed dated of 9 November 2001 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 of March 13, 2002 and its Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed enacted on 15 January 2003, just before this one.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 23,074,088.-, divided into nine million nine hundred fifteen thousand two hundred seventy-eight (9,915,278) Class A Ordinary Shares, one million six hundred six thousand two hundred sixty-eight (1,606,268) Class B Ordinary Shares, one (1) Class C Preference Share, fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euro (2.- EUR) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of two million three hundred and seven thousand four hundred and fifty-one Euro and twenty cents (EUR 2,307,451.20) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shareholder.

Whereof two million three hundred and seven thousand four hundred and eight Euros and eighty cents (2,307,408.80) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.»

3.- Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-) divided into one hundred twenty-five million (125,000,000) Class A Shares, one hundred twenty-four million nine hundred eighty-four thousand five hundred (124,984,500) Class B Shares, three (3) Class C Preference Shares and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euro (2.- EUR) per Share.

The Manager is authorized, during a period ending on March 13, 2007, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.

4.- Through its resolution dated January 13, 2003 the General Partner approved the increase of the share capital of the Company and the waiver of the preferential subscription rights of the existing shareholders as well as the special report prepared pursuant to article 32-3(5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended as submitted to the shareholders of the Company. The share capital of the Company was increased as of 16 December 2002 by an amount of five million seven hundred and forty-eight thousand one hundred and eighty-four euros (EUR 5,748,184.-) in order to raise it from its current amount to twenty-eight million eight hundred and twenty-two thousand two hundred and seventy-two Euros (EUR 28,822,272.-) by the creation and issue of two million four hundred and seventy-three thousand four hundred and four (2,473,404) new Class A Ordinary Shares and four hundred thousand six hundred and eighty-eight (400,688) new Class B Ordinary Shares, all with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

5.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company has been subscribed as follows as of 16 December 2002:

Type	Number	Holder	Price
Class A Ordinary Shares	192,738	La Salle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	21,415	La Salle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	256,985	ELECTRICITY BOARD SUPPLY PENSION FUND (ESB)	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	428,309	ARBEJDSMARKETEDS TILLAEGSPENSION (ATP)	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	128,492	AVERO PENSIOENVERZEKERINGEN N.V.	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	192,739	STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	85,662	BEGG (NOMINEES) Ltd	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	256,985	TAMWEELVIEW S.A.	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	85,662	AN POST SUPERANNUATION SCHEME	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	85,662	KUWAIT FUND FOR ARABIC ECONOMIC DEVELOPMENT	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	330,474	GALLERIA PARTNERS V S.C.A.	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	2,141	JERRY ROSE	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	128,492	EMPLEADOS DE TELEFONICA DE ESPANA, FONDO DE PENSIONES («FONDITEL»)	€ 2.20
Class A Ordinary Shares	277,648	DAVY NOMINEES Ltd	€ 2.20

Total A	2,473,404		
Class B Ordinary Shares	85,662	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	€ 2.20
Class B Ordinary Shares	42,830	GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AG	€ 2.20
Class B Ordinary Shares	85,662	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	€ 2.20
Class B Ordinary Shares	42,830	BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AG	€ 2.20
Class B Ordinary Shares	143,704	NUERNBERGER LEBENSVERSICHERUNG AG	€ 2.20
Total B	400,688		
Total A + B	2,874,092		

These subscribers declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the before said amount as was certified to the undersigned notary.

6.- The Board of Managers decides to allocate ten per cent of the nominal value of the newly issued Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares to the legal reserve account. The amount of five hundred and seventy-four thousand eight hundred and eighteen euros and forty cents (EUR 574,818.40) shall henceforth be allocated to the legal reserve.

7.- As a small amount of capital contributed could not be allocated into whole shares, the Board of Managers has decided to allocate the remainder to a share premium account, i.e. fifteen Euro (EUR 15.-).

8.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Capital. Two first paragraphs.** The issued share capital of the Company is set at twenty eight million eight hundred twenty-two thousand two hundred and seventy-two Euro (EUR 28,822,272.-), divided into twelve million three hundred and eighty-eight thousand six hundred and eighty-two (12,388,682) Class A Ordinary Shares, two million six thousand nine hundred and fifty-six (2,006,956) Class B Ordinary Share, one (1) Class C Preference Share and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euro (2.- EUR).

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of two million eight hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-four Euros and sixty cents (EUR 2,882,284.60) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shareholder.

Whereof two million eight hundred and eighty-two thousand two hundred and twenty-seven Euros and twenty cents (2,882,227.2) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at sixty-two thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, agissant en qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II SCA., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri (la «Société»);
commandité ici représenté par Madame Dunja Pralong-Damjanovic, juriste, demeurant à Luxembourg
en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans une assemblée des gérants de la Société actée le 13 janvier 2003.

Le mandataire a désigné Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torny (Belgique) en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II SCA. a été constituée suivant acte reçu le 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 13 mars 2002, est inscrite au registre de commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 84.511 et ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du 15 janvier 2003, précédant celui-ci.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à vingt trois millions soixante quatorze mille quatre-vingt-huit euros (EUR 23.074.088,-) divisé en:

- 9.915.278 (neuf millions neuf cents quinze mille deux cents soixante-dix-huit) actions ordinaires allouées aux actionnaires de classe A

- 1.606.268 (un million six cent six mille deux cent soixante-huit) actions ordinaires de classe B allouées aux actionnaires de classe B

- 1 (une) action préférentielle de classe C allouée à l'actionnaire de classe C

- 15.497 (quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept) actions commanditées de classe D allouées à l'actionnaire commandité

chacune ayant une valeur nominale de 2,- € (deux Euros) par action, entièrement libérées.

En plus du capital émis, des primes d'émission pour un montant total de 2.307.451,20 € (deux millions trois cent sept mille quatre cent cinquante et un Euros et vingt Centimes) ont été payées sur les actions ordinaires de classe A, les actions ordinaires de classe B, les actions privilégiées de classe C et les actions de commandités de classe D.

De ce montant, 2.307.408,80 € (deux millions trois cent sept mille quatre cent huit euros et quatre-vingts Centimes) a été alloué à la réserve légale qui s'élève par conséquent à 10% du capital social souscrit de la société.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions d'Euros (500.000.000,- EUR) divisé en cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Classe A, cent vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents (124.984.500) Actions de Classe B, trois (3) Actions Privilégiées de Classe C et quinze mille quatre cent et quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D avec une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) par Action.

Le Gérant Commandité est autorisé, pendant une période se terminant le 13 mars 2007, d'augmenter en une ou plusieurs fois par tranches le capital social, à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4.- Par ses résolutions du 13 janvier 2002, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation du capital social et la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, ainsi que le rapport spécial préparé conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, tel que soumis aux actionnaires de la Société. Le capital social a été augmenté le 16 décembre 2002 d'un montant de cinq millions sept cents quarante-huit mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 5.748.184,-) pour le porter de son montant actuel à vingt-huit millions huit cent vingt-deux mille deux cents soixante-douze euros (EUR 28.822.272,-) par la création et l'émission de deux millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent quatre (2.473.404) nouvelles Actions ordinaires de Classe A et quatre cent mille six cent quatre-vingt-huit (400.688) nouvelles Actions ordinaires de Classe B, d'un nominal de deux euros (EUR 2,-) chacune.

5.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles effectuée le 16 décembre 2002 les souscripteurs comme suit:

Catégorie	Nombre	Souscripteur	Prix
Actions Ordinaires de Classe A	192.738	LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	21.415	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	256.985	ELECTRICITY BOARD SUPPLY PENSION FUND (ESB)	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	428.309	ARBEJDSMARKETEDS TILLAGSPENSION (ATP)	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	128.492	AVERO PENSIOENVERZEKERINGEN N.V.	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	192.739	STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	85.662	BEGG (NOMINEES) Ltd	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	256.985	TAMWEELVIEW S.A.	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	85.662	AN POST SUPERANNUATION SCHEME	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	85.662	KUWAIT FUND FOR ARABIC ECONOMIC DEVELOPMENT	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	330.474	GALLERIA PARTNERS V S.C.A	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	2.141	JERRY ROSE	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	128.492	EMPLEADOS DE TELEFONICA DE ESPANA, FONDO DE PENSIONES («FONDITEL»)	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe A	277.648	DAVY NOMINEES Ltd	€ 2,20
Total A	2.473.404		
Actions Ordinaires de Classe B	85.662	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe B	42.830	GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AG	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe B	85.662	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe B	42.830	BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AG	€ 2,20
Actions Ordinaires de Classe B	143.704	NUERNBERGER LEBENSVERSICHERUNG AG	€ 2,20
Total B	400.866		
Total A + B	2.874.092		

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme susvannée ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- Le Commandité a en outre décidé d'affecter dix pour cent de la valeur nominale des nouvelles actions ordinaires A et B au compte de réserve légale. Le montant de cinq cent soixante-quatorze mille huit cent dix-huit euros quarante centimes (EUR 574.818,40) est donc alloué au poste réserve légale du bilan.

7.- Comme un petit montant de l'augmentation du capital ne pouvait pas être alloué à des actions entières, le Conseil d'Administration a décidé d'en affecter le solde au poste prime d'émission à concurrence de quinze euros (EUR 15,-).

8.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-huit millions huit cent vingt-deux mille deux cent soixante-douze euros (EUR 28.822.272,-), divisé en douze millions trois cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-

vingt-deux (12.388.682) Actions Ordinaires de Classe A, deux millions six mille neuf cent cinquante-six (2.006.956) Actions Ordinaires de Classe B, une (1) Action Privilégiée de Classe C, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité ayant une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune sans valeur nominale, entièrement libérées.

En plus du capital émis, des primes d'émission relatives aux Actions Ordinaires de Classe A, aux Actions Ordinaires de Classe B, Actions Préférentielles de Classe C et aux Actions de Commandité de Classe D pour un montant total de deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros soixante centimes (EUR 2.882.284,60) ont été payées. Deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-sept euros vingt centimes (EUR 2.882.227,20) ont été alloués à la réserve légale laquelle s'élève, par conséquent, à dix pour cent du capital social souscrit.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ soixante-deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 137S, fol. 84, case 2. – Reçu 57.481,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2003.

J. Elvinger.

(056460.3/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(056461.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

BELCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 31.024.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02643, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(056394.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

BELCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 31.024.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(056393.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

APLUS LOCATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.385.

L'an deux mille trois, le cinq septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APLUS LOCATION S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1659 du 20 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.385.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Phong, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et modification subséquente de la première phrase de l'article deux des statuts.

2.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. (première phrase) Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société MS GESTION S.A., avec siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.962.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2009.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, C. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, vol. 140S, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

E. Schlessler.

(056397.3/227/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

APLUS LOCATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.385.

Ses statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

E. Schlessler.

(056398.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FINGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.647.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056373.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

SHAKIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 32.524.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056375.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ABBASTANZA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(056384.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

PRO PORTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 19, rue de Gonderange.
R. C. Luxembourg B 83.588.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02633, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Pour PRO PORTIONS S.A.

Signatures

(056407.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

PRO PORTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 19, rue de Gonderange.
R. C. Luxembourg B 83.588.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Pour PRO PORTIONS S.A.

Signatures

(056404.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FUGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.339.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FUGA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(056385.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

STATION MORELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4527 Differdange, 33, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 64.520.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(056388.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

CENTAUREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 73.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02646, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(056390.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ELIT PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.625.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(056395.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ITX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.057.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour ITX S.A.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Signature

(056410.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

SUDAMIN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.563.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of August.
Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company SUDAMIN TRADING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, duly represented by Maître Eric Sublon, lawyer, residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on August 29, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by the present articles of association, under the name of SUDAMIN SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the corporation. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may carry out any activities in the trading of metals, ferro-alloys, and foundry supplies in Luxembourg or abroad.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest or to companies being part of the same group of companies as the corporation.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, bonds convertible into corporate units and debentures.

Any activity carried on by the corporation may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The corporation may, to extent and under terms permitted by law acquire its own units

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the corporation.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the corporation, nor interfere in any manner in the management of the corporation.

Title III: Management and audit

Art. 12. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be members of the corporation.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Each term of their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the sole signature of the single manager or by the joint signature of two managers in case of plurality of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, of the year two thousand and three.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager/ board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the corporation at the registered office of the corporation. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager/board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager/board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the creditors of the corporation are not threatened.

Art. 20. The financial statements of the corporation may be audited by one or several independent or statutory auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent or statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed 6 (six) years.

Title IV: Winding-up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the corporation will be distributed to the members proportionally to the units they are holding.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The 500 (five hundred) units have been fully paid-in by the company SUDAMIN TRADING, S.à r.l., prenamed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand Euros).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the corporation, the sole member, representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is set at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Me Patricia Thill, lawyer, born on November 16, 1962 in Luxembourg, residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed as manager of the Company.
- 3) The office of the manager shall end immediately after the annual general meeting of members approving the annual accounts of the corporation for the financial year ending on December 31, 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as here above stated, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausenddreie am neunundzwanzigsten August.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft SUDAMIN TRADING, S.à r.l., Gesellschaft gegründet gemäß dem Recht von Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, ordnungsgemäß vertreten durch Maître Eric Sublon, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 29. August 2003.

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichnenden Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Die Komparentin, vertreten wie vorgeannt, ersuchte den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäss dem geltenden Recht und den Artikeln der vorliegenden Satzung aufzunehmen.

Titel I: Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen der Zeichnerin und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée»), die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung SUDAMIN SERVICES, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen zu tun in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen in welcher Form auch immer in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu halten, ebenso wie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie, und die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldanerkennungen, Noten und Wertpapieren im allgemeinen sowie das Halten, die Verwaltung, die Überwachung und Betreuung dieser Wertpapiere.

Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten im Bereiche des Handels mit Metallen, Eisen-Legierungen und Gießerei-Zulieferungen in Luxemburg oder sonstwo ausführen.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und der Betreuung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und im Ausland und diese in jeder Hinsicht unterstützen, sei es durch die Gewährung von Darlehen, Garantien oder in anderer Weise. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, in welchen sie eine mittelbare oder unmittelbare Beteiligung hat oder Gesellschaften welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Unterstützung, Darlehen, Vorschuss, oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann Darlehen in jeder Form aufnehmen und Schuldverschreibungen, in Gesellschaftsanteile konvertierbare Anleihen, und Schuldanerkennungen ausgeben.

Alle durch die Gesellschaft ausgeführten Aktivitäten können mittelbar oder unmittelbar in Luxemburg oder sonstwo ausgeführt werden, mittels ihrem eingetragenen Amtssitz oder der sich in Luxemburg oder sonstwo befindenden Filialen.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen unternehmen, sowie jede Handlungen ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes für notwendig erachtet.

Titel II: Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Geschäftsanteile zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche voll einbezahlt wurden.

Art. 6. Jede ordnungsmässige Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss der Gesellschafter, welche mindestens 3/4 des Stammkapitals vertreten, geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäfts-

anteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Niessbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Zuteilung der Aktiva und des erzielten Gewinnes der Gesellschaft im direkten proportionalen Verhältnis zu den bestehenden Geschäftsanteilen.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin sind Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals vertreten, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter vertreten. In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Die Gesellschaft kann unter den gesetzlich erlaubten Bedingungen, ihre eigenen Anteile erwerben.

Art. 10. Der Konkurs oder die Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

Titel III: Geschäftsführung und Prüfung

Art. 12. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen. Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, wobei diese ihr Amt noch solange ausüben bis ihre Nachfolger bestimmt wurden.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Sie kann weiterhin einen Sekretär ernennen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder eines jeden der Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, ausser in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern auf der Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der auf einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben die selbe Wirkung wie Beschlüsse, über die auf Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von deren Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den vorübergehenden Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsstreitigkeiten oder in sonstiger Weise vorgelegt werden können, werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 15. Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit vorherigem Beschluss der Gesellschafterversammlung, an einen oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer festgelegt werden, beraten und beschliessen. Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer kann ebenfalls jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Art. 17. In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember zweitausenddrei.

Art. 19. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen. Das Gut haben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Von diesem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen werden müssen.

Auf Empfehlung des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer entscheidet die Gesellschafterversammlung durch Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. Dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschliesslich der übertragenen Gewinne,
3. Die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter gefasst,
4. Die Zahlungen erfolgen nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt werden.

Art. 20. Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere Wirtschaftsprüfer oder Aufsichtskommissare erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung eines oder mehrerer Wirtschaftsprüfer(s) oder Aufsichtskommissare(s) und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des Mandats, welches 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, fest.

Titel IV: Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Zeichnung

Die 500 (fünfhundert) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch die Gesellschaft SUDAMIN TRADING, S.à r.l., vorbenannt

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, werden auf ungefähr EUR 2.000,- (zweitausend Euros) abgeschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Alsdann fasste nach Gründung der Gesellschaft der Alleingesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, vertreten wie vorbenannt, in einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
2. Me Patricia Thill, Rechtsanwältin, geboren am 16. November 1962 in Luxemburg, wohnhaft in L 2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestimmt.
3. Das Mandat des Geschäftsführers endet umgehend nach der jährlichen Hauptversammlung, welche den Jahresabschluss der Gesellschaft für das am 31. Dezember 2003 endende Geschäftsjahr genehmigt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde vor den Erschienenen, haben die Erschienenen, handelnd wie hier oben angegeben, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, vol. 140S, fol. 44, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 11. September 2003.

T. Metzler.

(056472.3/222/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

SOLTEX HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 24.700.

Statuts coordonnés enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02639, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(056400.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

GRUPE RENAISSANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.481.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02638, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(056402.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.644.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02629, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(056412.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.400,- EUR.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.073.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 6 août 2003 que le premier exercice social de la Société ayant commencé à la date de la constitution le 28 juin 2002 prend fin pour la première fois le 30 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056443.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

DORCHESTER S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23 , Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 50.389.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02626, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

(056415.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

NAVY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.291.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

NAVY FINANCIERE

A. Schaus / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(056428.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

MARYUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.103.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

MARYUT S.A.

A. Schaus / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(056432.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

COSMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.968.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 2003

- Les mandats des Messieurs Marco Bizzarri, entrepreneur, I-Bologna, et de Paolo Trento, entrepreneur, I-Bologna et de Madame Milla Mancini, administrateur de sociétés, I-Bologna, en tant qu'administrateurs, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat de ERNST & YOUNG S.A., réviseur d'entreprises, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour COSMICA S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056470.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

TRANS-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 30.429.

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Lorent, gérant technique, né à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1956, demeurant à L-3833 Schifflange, 11A, rue de l'Eglise.

2) Monsieur Michel Lommel, gérant, né à Luxembourg, le 29 octobre 1959, demeurant à L-3341 Huncherange, 18, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANS-SUD, S.à r.l., avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, Zone Industrielle Lankelz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 30.429, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 252 du 11 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 26 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 252 du 11 septembre 1989, en date du 28 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 377 du 10 octobre 1991 et en date du 13 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 100 du 23 mars 1992 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 618 du 5 décembre 1995, en date du 09 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 331 du 10 mai 1999, et en date du 29 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 186, du 2 février 2002,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) est converti en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (€ 49.578,70) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté d'un montant de quatre cent vingt et un euros trente cents (€ 421,30) pour le porter de son montant de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (€ 49.578,70) à cinquante mille euros (€ 50.000,-), sans apports nouveaux et sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence du report à nouveau de la société.

Troisième résolution

Suite aux conversions et augmentations de capital prémentionnées, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Lorent, M. Lommel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2003, vol. 427, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 septembre 2003.

A. Weber.

(056544.3/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2003.

TRANS-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 30.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(056548.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2003.

ERNST & YOUNG BUSINESS ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.400,- EUR.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 88.074.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 6 août 2003 que le premier exercice social de la Société ayant commencé à la date de la constitution le 28 juin 2002 prend fin pour la première fois le 30 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056445.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

G. MET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.866.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 30 juin 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Heitz Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même durée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

G. MET INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056464.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.646.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(056436.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.
